

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ING 2011-20-5212 du 16 décembre 2011 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « installations et systèmes électriques (ISE) » et aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « intégration dans les projets (IDP) »

NOR : TRAT1202385S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation aux agents listés ci-dessous relevant
de l'unité « installations et systèmes électriques (ISE) »*

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Pierre PONT, responsable de l'unité « installations et systèmes électriques », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité ISE et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à :
M. Jean-Paul GEORGES, délégué du responsable de l'unité ISE ;
Mme Evelyne PAULANDRE, responsable opérationnel de l'entité EDT ;

M. Didier CHOLLET, responsable opérationnel de l'entité BTE ;
M. Christian REGNAULT, responsable opérationnel de l'entité SEE ;
M. Ludovic PANNEREC, responsable opérationnel de l'entité FSI,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité ou de l'entité dont ils ont respectivement la charge, à l'exception des contrats portant sur la réalisation de prestations intellectuelles, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1-3 dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 3

De donner délégation à :
M. Philippe SEDZIK, responsable du pôle opérationnel 2 de l'entité BTE ;
M. Thierry POUX, responsable du pôle opérationnel 3 et de la gestion des canalisations électriques de l'entité BTE ;
M. Gilles BIRAUD, responsable bureau d'études de l'entité BTE ;
M. Claude GAILLARD, responsable « traction » de l'entité EDT ;
M. Alfred ARAGONES, responsable bureau d'études de l'entité EDT ;
M. Arnaud PEREZ, responsable « commande matériel » de l'entité EDT ;
M. Goran JANKOVIC, adjoint du responsable de l'entité FSI ;
M. Sébastien FROGER, responsable « ERP gares et stations » de l'entité FSI ;
M. Eric BONNOUVRIER, responsable « SMR » de l'entité FSI ;
M. Nicolas BOSC-BIERNE, responsable « multiactivité tunnel » de l'entité FSI ;
M. Cyrille BOUCHOT, responsable « sécurité incendie des espaces » de l'entité FSI,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'entité ou du groupe ou des équipes dont ils ont respectivement la charge, à l'exception des contrats portant sur la réalisation de prestations intellectuelles, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1-3 dans la limite du montant de 30 000 €.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2009-052 » en date du 14 décembre 2009.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 16 décembre 2011.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD

Délégation de signature aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « intégration dans les projets (IDP) »

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Soledad VALENCIA-RISSETTO, responsable de l'unité « intégration dans les projets », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.

- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité IDP et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Soledad VALENCIA-RISSETTO, responsable de l'unité « intégration dans les projets (IDP) », de donner délégation à :

M. Dominique DELAGE, responsable de l'entité « intégration (INT) », chef de projet ; ou à
M. Marc DEMOUVEAU, responsable de l'entité « méthodes et ingénierie des projets (MIP) » ; ou à
M. Vincent GEFFROY, responsable de l'entité « front office (FO) » ; ou à
M. Guy DUPERRET, responsable de la mission « prévention des risques professionnels (PRP) », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité IDP.

Article 3

De donner délégation à :

M. Guillaume LE MANDAT, chef de projet, ou à
M. Pascal PECHON, chef de projet,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité du projet dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1-2 dans la limite du montant de 400 000 €.

Article 4

De donner délégation à :

M. Jean Pierre BERRI, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Cédric BERHAULT, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Yan GUILLAUME, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Stéphane HELBLING, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Christian LAPIERRE, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Éric LEBRUN, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Didier LEPRETRE, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Yves MERMET, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
Mme Marie-Christine PIGET, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Richard PIGUERON, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Marc RASO, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Stéphane SOL, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Sébastien TRARIEUX, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) » ;
M. Arnaud ANGELIN, chargé d'affaires dans l'entité « intégration (INT) »,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins du projet dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1-2 dans la limite du montant de 100 000 €.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2009-051 » en date du 14 décembre 2009.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 16 décembre 2011.

Le directeur du département de l'ingénierie,
J.-M. CHAROUD